



Signataires : Pierre Conne, Joëlle Fiss, Céline Zuber-Roy, Jacques Béné, Murat-Julian Alder, Thierry Oppikofer, Francine de Planta, Alexandre de Senarclens, Alexis Barbey, Marc Saudan

Date de dépôt : 6 janvier 2025

Proposition de motion

pour intégrer les soins de transition de genre dans le cadre de la médecine hautement spécialisée (MHS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 118 et 118a de la Constitution fédérale relatifs à la protection
de la santé ;

vu l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) régissant
les soins hautement spécialisés ;

vu les compétences du Conseil d'Etat en matière de santé publique,

considérant

- que les soins de transition de genre, incluant notamment les traitements de blocage de la puberté, une hormonothérapie, les interventions chirurgicales de réassignation sexuelle et un suivi médical tout au long de la vie, peuvent s'avérer essentiels pour garantir le bien-être physique et psychologique des personnes transgenres, y compris les enfants, les adolescents et les adultes concernés ;
- que, s'agissant des enfants et des adolescents, les liens familiaux doivent être respectés et les familles pouvoir bénéficier d'un accompagnement professionnel adapté à chaque situation ;
- que ces traitements relèvent d'une expertise médicale complexe, nécessitant une coordination interdisciplinaire impliquant des endocrinologues, des pédiatres, des psychologues, des psychiatres, des chirurgiens spécialisés et d'autres professionnels de santé ;

- que l'accès équitable à ces soins est actuellement inégalement réparti sur le territoire suisse, ce qui peut entraîner des délais d'attente importants, des déplacements coûteux pour les patients et les patientes et des risques accrus pour leur santé mentale et physique ;
- que des personnes transgenres cherchant à subir une intervention chirurgicale finissent par le faire à l'étranger, leur faisant courir des risques à la fois au moment de l'intervention et par la suite pour le suivi médical en Suisse ;
- que la reconnaissance des traitements médicaux et chirurgicaux liés à la transition de genre comme un domaine de la médecine hautement spécialisée permettrait une meilleure organisation des soins à l'échelle nationale, tout en garantissant des standards de qualité et de sécurité élevés ;
- que les critères de la médecine hautement spécialisée incluent la rareté, la complexité et la nécessité de concentrations d'expertise, des éléments qui s'appliquent pleinement aux soins de transition de genre ;
- que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Commission de la médecine hautement spécialisée (CMHS) sont les organes compétents pour décider de l'intégration de nouveaux domaines dans la MHS et doivent être sensibilisées à cette problématique urgente,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de la Commission de la médecine hautement spécialisée (CMHS) pour plaider en faveur de l'intégration des traitements médicaux et chirurgicaux de blocage de puberté et de changement de sexe dans le cadre de la médecine hautement spécialisée (MHS) ;
- à défendre la reconnaissance de ces soins comme un domaine nécessitant une expertise interdisciplinaire de pointe, avec une répartition géographique équitable des centres spécialisés en Suisse ;
- à organiser le réseau de médecine hautement spécialisée en combinant la centralisation des règles de bonnes pratiques et la décentralisation des services locaux ;
- à veiller à ce que les standards de qualité et de sécurité des soins soient garantis pour les patients et les patientes concernés, tout en promouvant

des mécanismes de financement adaptés pour couvrir ces prestations dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) ;

- à travailler en collaboration avec les autres cantons pour sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés à l'importance de cette démarche pour le respect des droits fondamentaux et le bien-être des personnes transgenres,

charge le Conseil d'Etat de lui rendre compte de ses démarches dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente motion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente motion s'inscrit dans une volonté d'apporter une réponse politique et institutionnelle à un sujet sensible qui suscite des débats parfois polarisés et des tensions au sein de la société. Il s'agit d'une démarche visant à élever le niveau du débat public et à désamorcer les conflits en structurant et en encadrant un domaine médical complexe : les traitements médicaux et chirurgicaux liés à la transition de genre, notamment les traitements de blocage de puberté et les interventions de réassignation sexuelle.

Une réponse structurée à un débat de société

Depuis plusieurs années, la question de l'accès aux soins de transition de genre principalement pour les jeunes est au centre de nombreuses controverses opposant des militants, tant pour que contre ces traitements. Ces confrontations, souvent exacerbées, témoignent d'un manque de cadre structuré pour aborder sereinement le sujet. L'intégration de ces traitements dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) permettrait d'objectiver le débat en plaçant ces soins dans une perspective médicale rigoureuse, fondée sur l'expertise et la coordination interdisciplinaire.

En intégrant ces soins au domaine de la MHS, les institutions publiques et médicales auraient la possibilité d'unifier les standards de qualité et de sécurité, tout en favorisant une meilleure compréhension des enjeux liés à la transidentité dans un cadre factuel et apaisé. Ce projet vise donc à réduire les malentendus et les préjugés en favorisant une approche rationnelle et bienveillante.

En quoi consiste la médecine hautement spécialisée ?

La médecine hautement spécialisée (MHS) désigne des traitements et interventions médicaux complexes qui nécessitent des compétences spécifiques, des technologies avancées, et une expérience approfondie. Ces prestations sont centralisées dans un nombre limité de centres hospitaliers reconnus, afin de garantir une qualité optimale des soins et d'éviter une dispersion des ressources. La MHS repose sur une planification coordonnée entre les cantons, visant à regrouper ces activités dans des établissements capables de répondre aux exigences élevées en termes d'expertise et d'infrastructure.

Actuellement, les domaines concernés par la MHS incluent, entre autres, la neurochirurgie complexe, les transplantations d'organes (comme le foie, le

cœur et les poumons), les interventions cardiaques hautement spécialisées, ainsi que certaines formes avancées d'oncologie (comme la protonthérapie). Ces prestations évoluent régulièrement en fonction des avancées scientifiques et des besoins de la population, sous la supervision de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS) et des autorités cantonales.

Un enjeu de santé publique et d'équité

La question de l'accès aux soins de transition de genre dépasse les revendications individuelles et touche directement à la santé publique et à l'égalité des droits. Les personnes transgenres, particulièrement les jeunes, sont confrontées à des taux élevés de détresse psychologique, de discriminations et, parfois, à des risques suicidaires accrus. Garantir un accès équitable et coordonné à des traitements adaptés constitue une réponse essentielle pour préserver leur bien-être et prévenir des conséquences graves sur leur santé mentale et physique.

Or, à ce jour, l'accès à ces soins reste inégal sur le territoire suisse. Des patients et des patientes doivent parcourir de longues distances ou faire face à des délais d'attente incompatibles avec l'urgence de leur situation. L'intégration de ces soins à la MHS permettrait une répartition géographique plus équitable des centres de compétences, tout en garantissant un financement adapté par l'assurance-maladie obligatoire (LAMal).

Une expertise médicale de pointe pour un sujet complexe

Les traitements de transition de genre relèvent d'une expertise médicale et chirurgicale sophistiquée. Ils nécessitent une coordination entre des professionnels de multiples disciplines (endocrinologie, psychiatrie, psychologie, chirurgie spécialisée, etc.) et une prise en charge individualisée tenant compte des besoins spécifiques de chaque patient et de chaque patiente. Ces caractéristiques répondent pleinement aux critères définissant la médecine hautement spécialisée, à savoir la complexité, la rareté et la nécessité de regrouper les compétences dans des centres spécialisés.

En renforçant la reconnaissance de ces soins comme un domaine relevant de la MHS, la Suisse aurait l'opportunité de devenir un modèle dans la prise en charge des personnes transgenres, en mettant en avant des standards élevés de qualité et de sécurité.

Un rôle clé pour apaiser les tensions sociétales

La politisation de la question des soins de transition de genre a souvent conduit à des discours polarisés et à des conflits idéologiques. En structurant

ces soins dans un cadre de haute expertise, cette motion offre une perspective apaisante et constructive. Plutôt que de se concentrer sur des oppositions stériles, elle propose de placer la santé et le bien-être des personnes transgenres au cœur des préoccupations, en s'appuyant sur des bases scientifiques et éthiques solides.

Ce projet permet également d'envoyer un signal fort en faveur du respect des droits fondamentaux, de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations, tout en renforçant la cohésion sociale et le dialogue entre les différents acteurs concernés.

Conclusion

En invitant le Conseil d'Etat à plaider pour l'intégration des traitements liés à la transition de genre dans le cadre de la médecine hautement spécialisée, cette motion se positionne comme une réponse à la fois pragmatique et ambitieuse à une problématique sociétale et médicale urgente. Elle vise à garantir l'accès à des soins de qualité pour les personnes transgenres tout en élevant le niveau des discussions publiques sur ce sujet, pour qu'elles soient guidées par le respect, la connaissance et la solidarité.